

DEPARTEMENT des YVELINES
COMPTE RENDU DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance 2019.2 du 04.04.2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 4 AVRIL à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : C COLIN, B GUIBERT, J FLAMENT, E ROSAY ; D TACYNIAK
Messieurs : F GOUBY ; O HANEL ; P. HUMEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : P.MERHAND qui donne pouvoir à E.ROSAY

A été élu secrétaire : E.ROSAY

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2019.2.1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT

M. le Maire présente à l'assemblée les comptes de gestion 2018 transmis par le Trésorier municipal. Il donne lecture des résultats d'exécution :

-COMMUNE :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de L'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	-205582.62		215120.51	0	9537.89
Fonctionnement	401082.66	241881.62	135098.34	6024.78	300324.16
TOTAL	195500.04	241881.62	350218.85	6024.78	309862.05

-ASSAINISSEMENT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de L'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	110824.19		498.58		111322.77
Fonctionnement	8380.81		9933.02		18313.83
Total	119205.00		10431.60		10431.60

-HABITAT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de L'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	-129591.04	0.00	19537.08	0,00	-110053.96
Fonctionnement	141408.79	129591.04	85915.43	0,00	97733.18
Total	11817.75	129591.04	105452.51	0,00	-12230.78

En application des articles L.1612612 et L.2121631 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2018 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
Vu le budget primitif 2018 du service assainissement,
Vu le budget primitif 2018 de l'habitat,

Vu les comptes de gestion des budgets de la commune, du service assainissement et de l'habitat de Saint Lambert des Bois dressés par Mme La Trésorière municipale,

Après s'être assuré que Mme La Trésorière municipale a repris dans ses écritures les résultats 2018, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2018 par Mme la Trésorière municipale n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ARRETE lesdits comptes de gestion du comptable pour l'exercice 2018,
AUTORISE M. le Maire à signer ces comptes de gestion 2018 et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2019.2.2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT ET HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que Mme ROSAY, a été désignée pour présider la séance lors du vote des comptes administratifs,

Considérant que M. GUEGUEN s'est retiré de la salle pour laisser la présidence à Mme ROSAY pour le vote des comptes administratifs,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public,

APPROUVE, à l'unanimité, les comptes administratifs 2018 arrêtés comme suit :

-COMMUNE :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de L'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	-205582.62		215120.51	0	9537.89
Fonctionnement	401082.66	241881.62	135098.34	6024.78	300324.16
Total	195500.04	241881.62	350218.85	6024.78	309862.05

-ASSAINISSEMENT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de L'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	110824.19		498.58		111322.77
Fonctionnement	8380.81		9933.02		18313.83
Total	119205.00		10431.60		10431.60

-HABITAT :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de L'exercice 2018	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	-129591.04	0.00	19537.08	0,00	-110053.96
Fonctionnement	141408.79	129591.04	85915.43	0,00	97733.18
Total	11817.75	129591.04	105452.51	0,00	-12230.78

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

DELIBERATION 2019.2.3. AFFECTATION DU RESULTAT :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les comptes administratifs 2018 et les comptes de gestion 2018 pour la commune de Saint Lambert des Bois, le service assainissement et l'habitat,

Considérant les dépenses pour couvrir en fonctionnement et en investissement dans les trois budgets respectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité,

Budget Commune :

- de reporter la somme de 265370.05€ en section de fonctionnement R002
- d'affecter en réserves compte 1068 la somme de 34 954.11€

Budget habitat :

- d'affecter en réserves compte **1068** la somme de **97733.18€**

DELIBERATION 2019.2.4. VOTE DES TAUX

Le Conseil municipal délibère, **à l'unanimité**, et décide de maintenir en 2019 les taux en vigueur (inchangés depuis 2010), comme suit :

- Taxe d'habitation : 9,83 %
- Taxe foncière bâti : 4,5 %
- Taxe foncière non bâti : 19,92 %
- Contribution Foncière Entreprises : 20,57 %

DELIBERATION 2019.2.5-1 VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 : COMMUNE

Mme ROSAY, détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE, à l'unanimité, le budget primitif 2019 de la commune, arrêté comme suit :

Commune :

Section de fonctionnement : 854 715.52 €

Section d'investissement : 237 253.00 € y compris restes à réaliser

Total du budget : **1 091 968.52€**

DECIDE de reconduire les cartes cadeaux pour les naissances à hauteur de 60€ pour 2019.

DECIDE de reconduire les cartes cadeaux pour les agents à hauteur de 150€ pour 2019.

DECIDE de payer l'indemnité de gardiennage 2019 selon montant réglementé en vigueur.

DELIBERATION 2019.2-5-2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 HABITAT

Mme ROSAY détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE, le budget primitif HABITAT 2019 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : 156 020.78 €

Section d'investissement : 225 053.96 €

Total du budget : 381 074.74€

DELIBERATION 2019.2-5-3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 : ASSAINISSEMENT

Mme ROSAY détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement, puis présente les différentes opérations prévues en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

Assainissement :

Section d'exploitation : **40432.83 €**

Section d'investissement : **130 027.50**

Total du budget : **170 460.33 €**

PREND ACTE ET APROUVE les tarifs 2019 pour la participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées (inchangés par rapport à 2018):

- logements, bureaux, ateliers : 12,67 €/m²

- entrepôts, groupes scolaires : 6,337 €/m²

- stations de lavage automatique : 1266 € (forfait)

DELIBERATION 2019.2-6. CHARGES INTERCOMMUNALES SIVOM DE CHEVREUSE

Le Conseil municipal délibère et décide, **à l'unanimité,** de voter les participations 2019 suivantes au SIVOM de Chevreuse

- fonctionnement : 33473 €

- emprunts : 8752€

TOTAL : 42225 € prélevés sur les centimes syndicaux

DELIBERATION 2019.2-7. INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LA TRESORIERE DE MAUREPAS

M. le Maire expose à l'assemblée que Madame LEIBER, comptable du trésor à Maurepas chargée des fonctions de receveur municipal, a été nommée suite à la fermeture de la Trésorerie de Chevreuse et a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Que ces prestations justifient l'octroi de « l'indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 (JO 17 déc. 1983 actualisé 13 sept. 2004)

Il rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ;

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à Madame LEIBER pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, notamment son article 97,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-794 du 16 août 1991,
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983, modifié,

DECIDE, à l'unanimité,

d'accorder à Madame LEIBER une indemnité égale au maximum légal autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011. article 6225. du budget de la commune.

NB : pour l'exercice 2018 montant brut = 352.48€

D2019.2.8. Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation relative au risque « Santé »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2020.

DECISIONS DU MAIRE

- DDM 2019.01 DU 25.01.2018 : Résiliation du marché à l'Agence DLA pour la maîtrise d'œuvre de l'école.
- DDM 2019.02 DU 28.01.2019 : Avenant au marché DAG NETTOYAGE (revalorisation annuelle +2%)
- DDM 2019.03 DU 25.03.2019 : Renonciation au droit de préemption Espaces Naturels Sensibles PRONO pour 650 000€.

PORTER A CONNAISSANCE

Sans objet

QUESTIONS DIVERSES :

- E ROSAY : Pose de 2 panneaux à 50km/h route de la Madeleine, au niveau du lieu-dit Clos St Lambert et ce avant la fin du premier semestre.
- F GOUBY : Rappel des 2 courriers reçus de la part de parents d'élèves concernant d'une part la participation financière au voyage scolaire, et d'autre part, un contrat périscolaire avec la commune de Voisins-le-Bretonneux.
Les frais de cantine pour les communes de la CCHVC payant les frais d'écolage, pourraient être alignés sur les tarifs des St Lambertois. Ce point sera examiné lors du prochain conseil.
- B GUIBERT : Problème d'une voiture Peugeot « ventousée » à La Brosse depuis plusieurs mois.
- B GUIBERT : La commission culture informe d'une sortie programmée le 19 juin après-midi.
- **C COLIN : La commission culture rappelle la tenue du concert du 14 avril 2019 à 17h30 au profit de l'association « Aime la vie ».**
- D TACYNIAK : Est-il possible de ré-ouvrir le sentier communal (du Clos de Launay vers le Rhodon) qui est fermé par un portillon ?
- D TACYNIAK : Le problème récurrent des déchets sauvages est évoqué : notamment route de l'abbaye et face à la prairie de La Gravelle.
- O HANEL : Suite à l'AG du SIAHVY, les services du SPANC vont reprendre les contrôles concernant l'assainissement. Les habitants ont un délai de 4 ans pour se mettre en conformité, si le diagnostic est non conforme ; délai réduit à 1 an en cas de cession immobilière (montant des contrôles facturé par le Siahvy 160 et 130€)
- B GUEGUEN : Il est rappelé que le nettoyage de printemps aura lieu samedi 6 avril au matin. Rendez-vous à 9h30 aux ateliers municipaux.

- Le prochain Conseil Municipal est prévu le 4 juillet 2019 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,
B. GUEGUEN

Interventions du Public :

Mr Hélié nous informe de ses recherches et études d'un sonomètre destiné à capter les bruits générés par les moteurs des véhicules. Il demande au conseil si la commune accepterait de financer un radar (coût à l'achat d'environ 2500€), destiné à être corrélé au sonomètre, afin de mettre en lien la vitesse et le niveau sonore émis par les véhicules. Les tests pourraient durer 3mois, puis le radar servirait à la commune.